



CODE ID POLITIQUE	BP-E-04	SUJET	ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS
SECTION	EXAMENS		
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 NOVEMBRE 2016	CYCLE DE RÉVISION	CHAQUE 2 ANS
DATE DE MODIFICATION	FÉVRIER 2020	PROCHAINE RÉVISION	FÉVRIER 2022

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est employé comme genre neutre et désigne donc aussi bien les hommes que les femmes.

### Politique

Le Conseil canadien des examens chiropratiques (ou CCEB) constitue une porte d'entrée vers la pratique professionnelle chiropratique au Canada. La présente politique documente le processus que les candidats doivent suivre pour s'inscrire ou se réinscrire aux examens du CCEB.

### Objet

Le présent document définit les directives et le processus à suivre par les candidats afin de pouvoir s'inscrire ou se réinscrire aux examens du CCEB.

### Définitions :

Dans la présente politique :

« *Agréé* » désigne un programme chiropratique agréé par un membre du Council on Chiropractic Education Canada (CCEC), ou agréé par un organisme d'agrément qui est reconnu par le CECC.

« *Approuvé* » désigne un programme chiropratique offert dans un établissement approuvé par une loi provinciale canadienne pour l'enseignement chiropratique ou approuvé par écrit par un organisme provincial canadien de réglementation professionnelle.

« *Candidat* » désigne un étudiant en chiropratique ou un chiropraticien diplômé veut passer un des ou tous les examens du CCEB.

« *CCEB* » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques.

« *Reprise* » désigne l'action de repasser un examen administré par le Conseil canadien des examens chiropratiques;

« *Praticien expérimenté* » désigne un individu diplômé d'un programme chiropratique agréé ou approuvé qui pratiquait activement son métier depuis plus de trois ans dans une région

réglementée immédiatement avant d'amorcer les démarches initiales pour obtenir un permis de pratique au Canada.

## Processus

### **Admissibilité**

Les examens du CCEB comprennent trois composantes : A, B et C. Afin de s'inscrire aux examens du CCEB, un candidat doit être étudiant dans un programme chiropratique agréé ou approuvé ou diplômé d'un tel programme.

Pour être admissible à l'examen de la Composante A, un candidat doit être diplômé d'un programme en chiropratique agréé ou approuvé ou encore la remise de son diplôme doit être prévue dans 10 mois ou moins. Le candidat doit faire parvenir une lettre d'admissibilité, indiquant sa moyenne pondérée cumulative et la date de remise de son diplôme, ou encore envoyer un relevé de notes officiel de son programme en chiropratique.

Un candidat est admissible à l'examen de la Composante B après avoir été avisé qu'il a complété avec succès la Composante A. Le candidat doit également être diplômé d'un programme en chiropratique agréé ou approuvé, ou encore la remise de son diplôme doit être prévue dans six mois ou moins. Les candidats qui ont été exemptés de la Composante A parce qu'ils sont des praticiens expérimentés sont aussi admissibles à la Composante B. Le candidat doit faire parvenir une lettre d'admissibilité, indiquant sa moyenne pondérée cumulative et la date de remise de son diplôme, ou encore envoyer un relevé de notes officiel de son programme en chiropratique.

Un candidat est admissible à l'examen de la Composante C après avoir été avisé qu'il a passé avec succès la Composante B, ou encore il peut choisir de passer les Composantes B et C pendant la même session d'examen. Le candidat doit être diplômé d'un programme en chiropratique approuvé ou accrédité, ou encore la remise de son diplôme doit être prévue dans les trois mois qui suivent la date de son examen. Le candidat doit faire parvenir une lettre d'admissibilité, indiquant sa moyenne pondérée cumulative et la date de remise de son diplôme, ou encore envoyer un relevé de notes officiel de son programme en chiropratique.

Une fois que le candidat a passé avec succès les examens des Composantes A, B et C et que son relevé de notes officiel, confirmant qu'il a réussi le programme en chiropratique, a été reçu, le candidat recevra un certificat de compétence du CCEB.

Une confirmation de l'obtention du diplôme doit être reçue du programme en chiropratique dans les trois mois suivant la date de l'examen. Après l'écoulement de ces trois mois, les résultats dudit examen seront considérés comme nuls et sans effet, et aucun remboursement ou crédit ne sera accordé pour les frais payés pour un tel examen.

Dans tous les cas, les délais liés à la relation entre la date d'examen et la date d'obtention du diplôme s'étendent jusqu'au dernier jour du dernier mois du délai de remise des diplômes indiqué; c'est-à-dire, le dernier jour du mois au cours duquel trois mois, trois mois et dix mois tombent après la date d'examen.

### **Renouvellement de certificat**

Un candidat est admissible au processus de renouvellement de certificat, qui comprend les examens des Composantes B et C, s'il a déjà reçu un certificat du CCEB après avoir passé des versions antérieures des examens du CCEB. Une fois le processus de renouvellement de certificat passé avec succès, un certificat de compétence renouvelé sera délivré au candidat.

Les situations et demandes spéciales seront évaluées au cas par cas et doivent faire l'objet d'une demande écrite provenant d'un organisme de réglementation provincial.

### **Reprise des examens**

Un candidat qui répond à tous les critères susmentionnés pour chaque composante peut effectuer un maximum de quatre tentatives pour réussir chaque composante de l'examen.

Si le candidat échoue, le CCEB soumettra au candidat un rapport d'évaluation de sa performance, détaillé par sujet.

### **Dates limites**

Le candidat doit réussir l'examen de la Composante C dans les trois ans suivant la réussite de la Composante B. Faute de quoi, le candidat devra repasser avec succès l'examen de la Composante B, en plus de passer l'examen de la Composante C.

### Portée

La présente politique s'applique à tous les candidats aux examens du CCEB.

### Responsabilité

Approbation (Politique) : Toute modification apportée à cette politique doit être approuvée par le Conseil des gouverneurs du CCEB.